Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260306-D20_01_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 05 mars 2026	Délibération N° 20-01-2026

Date de convocation : 20 février 2026

Date d'affichage : 06 mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 17
Présents :12

Votants : 16

Objet :

RODP - GRDF : Redevance de Concentrateur de Télérelève Gaz

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence de Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire.

Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Éric PROSPER, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, M. Elie THOUMELIN, M. Philippe DELHAYE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme LOUESDON Laetitia, Mme Annie PINARD, Mme Delphine SOSON, M. Olivier LE LAMER, Mme Elisabeth SECHET.

Absents excusés : Mme Karine LE GLAUNEC ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth SECHET, Mme Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Mme Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à M. Philippe KERZERHO, M. Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à M. Philippe DELHAYE, M. Jean-Marie MONDOT.

Mme Elisabeth SECHET est désigné secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec GRDF concernant l'hébergement d'un concentrateur de télérelève sur le patrimoine communal. Conformément à cette convention, GRDF doit s'acquitter d'une redevance annuelle due à la Commune.
Afin de procéder à ce règlement, GRDF a transmis une commande, accompagnée de son feuillet de gestion, récapitulant l'ensemble des sites communaux équipés d'un concentrateur de télérelève. Ces documents, annexés à la présente délibération, permettent d'établir le montant de la redevance due pour l'année en cours, soit 60,50 €.
Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le paiement de cette redevance conformément aux dispositions prévues dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

Approuve le montant de la redevance concernant l'hébergement d'un concentrateur de télérelève sur le patrimoine communal à payer par GRDF, pour un montant de 60,50€ ;
Autoriser Le Maire à signer tout document y afférent ;

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 06 mars 2026,

Le Maire,
Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF

MAIRIE DE PLOUHARNEL 56340 (MORBIHAN)